

## Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 24 juin 2003, les dénominations, les sigles et l'emblème de la «Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. les dénominations

en français: Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

en anglais: Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage

b. le sigle (abréviation)

en français: N/A

en anglais: N/A

c. l'emblème



24 juin 2003

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle